

Date de convocation
25/09/2026

Date d'affichage
25/09/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 3
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

n°26-103

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 octobre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Ser-ralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. et M. Alméras L.

Étaient absents excusés : Mme Maleuvre D., M. Aubert G., et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Maleuvre D. à Mme Le Sciellour C., M. Aubert G. à Mme Voiton C. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Faure G. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-103 – Enfance jeunesse (8.1) – Coût élève 2025 calculé à partir du compte administratif 2025

M. Faure G. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le coût élève 2025 qui permet de déterminer les forfaits scolaires à verser au titre de l'année scolaire 2026-2027. Ce coût est calculé à partir des dépenses obligatoires de 2025 pour le fonctionnement de l'école publique. Sont notamment prises en comptes :

- Les dépenses d'entretien des locaux
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, électricité, petit équipement, contrat de maintenance)
- L'entretien et le remplacement du mobilier et du matériel collectif d'enseignement
- La maintenance du matériel informatique et les coûts de connexion
- Les fournitures scolaires
- La rémunération des ATSEM
- Le coût des transports et le coût d'accès aux équipements pour les sorties scolaires obligatoires.

Ce coût est ensuite réparti entre l'école maternelle et l'école élémentaire et calculé par élève. Au compte administratif 2025, les dépenses constatées s'élève à 84 999 € pour les maternelles pour 59 élèves à la rentrée de septembre 2025 soit un coût élève de 1 440 €. Et à 50 817 € pour les élémentaires pour 95 élèves soit un montant de 534 €.

Pour rappel ce montant sert à déterminer le montant du forfait scolaire à verser à l'école Diwan au titre de l'année scolaire 2026-2027.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les dépenses enregistrées au compte administratif 2025 et le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE** le coût pour un élève de maternelle à 1 440 €
- **FIXE** le coût pour un élève d'élémentaire à 534 €.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

La secrétaire de séance
Geneviève Faure